

Guide de référence

- Contrat de distribution et de vente de gaz naturel
- Efficacité énergétique
- Client sur réseau – 75 000 m³ et moins



À l'usage des Partenaires certifiés Gaz Métro

1^{er} octobre 2008

INTRODUCTION

Afin de vous donner une plus grande autonomie dans la vente du gaz naturel, nous avons élaboré un contrat pour vous, **Partenaires certifiés Gaz Métro. Ce contrat s'adresse à la clientèle sur réseau ayant une consommation annuelle totale de 75 000 m³ et moins.**

Le présent guide de référence est destiné à vous servir d'aide-mémoire afin de vous aider à remplir adéquatement le contrat et à bien saisir le mode de fonctionnement des grilles d'aide financière.* En utilisant ce guide, vous vous assurez d'un traitement rapide de vos contrats et de la plus grande satisfaction de votre clientèle.

Si toutefois vous avez besoin d'information additionnelle, vous pouvez toujours communiquer avec votre représentant Ventes de Gaz Métro.

* Vous retrouverez les **Grilles d'aide financière** et **Grilles d'aide financière PEÉ** sur le site **Partenaire en ligne** sous la section Gaz Métro.



CONTRAT DE DISTRIBUTION ET DE VENTE DE GAZ NATUREL

000001

entre la Société en commandite Gaz Métro (ci-après «Gaz Métro») et le Client

CLIENT <input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Affaires		COORDONNÉES DU LOCATAIRE (voir verso, obligation spécifique)	
<input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Existant <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire (voir verso, obligation spécifique)		<input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Existant <input type="checkbox"/> Vacant	
Nom (incorporation) :		Nom (incorporation) :	
Raison sociale :		Raison sociale :	
Adresse de service :		Adresse de facturation (si différente) :	
Municipalité :	Code postal :	Municipalité :	Code postal :
Adresse de facturation (si différente) :		Adresse de facturation (si différente) :	
Municipalité :	Code postal :	Municipalité :	Code postal :
Tél. : ()	Bur : ()	Tél. : ()	Bur : ()
Fax : ()	Cell : ()	Fax : ()	Cell : ()
Courriel :		Courriel :	
Personne ressource :		Personne ressource :	
Type d'entreprise :	# cpte GM :	Type d'immeuble :	Nbre d'unités total :

RÉFÉRENCES BANCAIRES (voir verso, obligation spécifique)

Banque d'affaires : _____

Adresse de l'institution : _____

Nom de contact : _____ Tél. : () - _____

Spécimen de chèque copié

Le ou les soussigné(s) autorisent expressément Société en commandite Gaz Métro et ses mandataires à obtenir ou échanger tout renseignement pertinent aux fins d'établir ou de vérifier la situation financière du ou des soussigné(s) auprès de tout agent de renseignements ou d'évaluation de crédit, ou toute autre agence ou personne, organismes publics ou privés ou entreprises, susceptibles de fournir à Société en commandite Gaz Métro les renseignements requis à cette fin. Ce consentement est valide pour toute prolongation et tout renouvellement du présent contrat ainsi que pour tout autre contrat conclu avec Société en commandite Gaz Métro.

Nom : _____ Lettres moulées _____ Signature du client _____ Date : _____ AA - MM - JJ

BLOC A

BLOC B

BÂTIMENT

Emplacement de l'entrée de service de gaz (indiquer par un X)

Dimension du bâtiment (Espace d'air à chauffer au gaz naturel)

Largeur X _____ pi.

Longueur X _____ pi.

Hauteur _____ pi.

Volume d'air à chauffer _____ pi.³

* Distance totale de _____ mètres(s) du coin _____ Emplacement à déterminer

* Distance de _____ mètres(s) jack. du coin avant X _____ \$ / MI - _____ \$ (+ taxes)

* Des frais relatifs aux modalités de raccordement établis au texte des Tarifs peuvent s'appliquer (voir verso, Obligations du client).

BLOC C

ENTREPRENEUR

CMMTQ _____ # CETAF _____ # LICENCE RBQ _____

Nom de l'entrepreneur : _____ Personne ressource : _____

Adresse : _____ Téléphone : () - _____

BLOC D

ÉQUIPEMENT(S) AU GAZ NATUREL ET USAGE DE L'ÉQUIPEMENT PAR LE CLIENT

Nb	DESCRIPTION (Marque, Modèle)	RTU (000)	PEÉ (\$)	CHAUFFAGE	EAU CHAUDE	PROCÉDÉ
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tel qu'indiqué sur la proposition / contrat de vente et d'installation numéro _____

BLOC E

CONTRIBUTION REQUISE DU CLIENT PAR GAZ MÉTRO \$(+ taxes) (Voir verso, Obligations du client)

DÉBIT DE GAZ DATE DE MISE EN GAZ PROJETÉE : ____/____/____ AA MM JJ

Des frais de _____ \$ (+ taxes) seront exigés si, à la demande du client, un délai de raccordement est inférieur à 30 jours ouvrables. (Voir section Obligations du client).

Débit maximum m ³ /h		Pression au compteur (kPa)	Branchement		Compteur	
Existant	Ajouté		Existant	Nouveau	Existant	Nouveau

BLOC F

VOLUME DE GAZ		Énergie Déplacée (Voir légende au verso)	AIDE FINANCIÈRE (voir verso, Obligations du Client)	
Volume existant	M ³ (A)		Coûts des équipements et de l'installation (Taxes incluses) _____ \$	Date de soumission _____
Nouveau volume		Type de Vente (Voir légende au verso)	<input type="checkbox"/> Forfait Gaz Métro	
Chauffage			<input type="checkbox"/> Hors forfait	
Eau chaude			Aide financière selon Programme de rabais à la consommation (PRC/PRRC)* (1) _____ \$	
Procédé			Aide financière selon Programme d'efficacité énergétique (PCE)* (1) _____ \$	
Total nouveau volume	(B)	Aide financière selon le Compte d'aides à la substitution des énergies polluantes (CASEP)* _____ \$		
Volume Total case A B		*Adopté par le Régie de l'énergie. (1) Voir dispositions générales au verso.		

Le chèque émis en paiement de l'aide financière sera :

libellé au nom du Client

libellé conjointement au nom du Client et de l'Entrepreneur

Le Client consent à ce que le chèque conjoint soit expédié à l'adresse de l'Entrepreneur

Initials du Client _____

BLOC G

BLOC A

Client

→ Cocher les cases appropriées

Résidentiel Affaires

Cocher selon le type de clients. Les clients résidentiels regroupent les catégories unifamilial, duplex, triplex, condo et multilocatif (3 logements au gaz naturel ou moins). Pour le client affaires, Gaz Métro inclut les commerces, les industries, les institutions et le multilocatif (4 logements au gaz naturel ou plus).

Nouveau Existant

Cocher « nouveau » dans le cas d'un nouveau client à l'adresse de service. Cocher « existant » si le client est existant à l'adresse de service.

Propriétaire Locataire

Cocher selon qui sera propriétaire des nouveaux équipements.

Coordonnées du locataire

Nouveau Existant Vacant

Cocher selon que le locataire est nouveau ou existant et inscrire les informations de la section.

Cocher « vacant » si l'unité est vacante et que les coordonnées du futur locataire ne sont pas connues. Cette information servira à facturer correctement les frais de raccordement au réseau lorsque applicables.

Si le client est le locataire et qu'il est l'unique responsable de la facture de gaz, veuillez inscrire les coordonnées du locataire dans la partie de droite, de même que les coordonnées du propriétaire dans la partie de gauche.

Si le client est le locataire et qu'il est le propriétaire des nouveaux équipements, inscrire les informations requises dans la partie de gauche.

→ Indiquer le nom de l'incorporation (pour les références bancaires et l'enregistrement à la facturation). La raison sociale est la bannière commerciale (ex. : Burger King).

→ Inscrire les adresses de service et de facturation (si différentes).

→ Indiquer le nom de la personne-ressource avec qui communiquer lors de l'intervention sur les lieux.

→ Spécifier le type d'entreprises selon les catégories de l'**annexe 8**.

→ Spécifier le numéro de compte du client (Gaz Métro) dans les cas d'ajout de charge ou de maintien.

→ Spécifier le type d'immeubles : unifamilial, duplex, triplex, condo, édifice à logement, condos commerciaux ou industriels et locaux de centres commerciaux.

→ Spécifier le nombre d'unités total dans le cas des condos, de locaux de centres commerciaux ou d'édifice à logement

BLOC B

RÉFÉRENCES BANCAIRES

Vous devez remplir ce bloc si le client est en affaires depuis plus de 3 ans. À défaut d'utiliser le bloc B, vous pouvez remplir l'**annexe 1** intitulée « Demande de vérification de crédit. »

Calcul du montant de la garantie (dépôt)

→ Le montant de la garantie représente une estimation de la consommation la plus élevée de gaz naturel pendant deux mois consécutifs, et ce, sur une période de douze mois. Ce dépôt servira de garantie pendant trois ans et sera retourné au client si ce dernier n'a pas eu de défaut de paiement durant cette période. Le montant du dépôt est calculé selon les paramètres indiqués plus bas. Gaz Métro versera des intérêts annuels simples sur le montant du dépôt du client avant le 30 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt est ajusté le 1^{er} janvier de chaque année.

Paramètres de calcul du montant de la garantie

Chauffage : 40 % de la facture énergétique annuelle.

Procédé : 16 % de la facture énergétique annuelle.

Critères décisionnels de Gaz Métro pour l'évaluation du crédit

Le premier critère décisionnel de Gaz Métro est le nombre d'années depuis lequel le client est en affaires sous la même entité légale. Voici un tableau résumant le processus d'évaluation de Gaz Métro :

Nombre d'années en affaires sous la même entité légale	Trois ans ou moins	Plus de trois ans
Évaluation de Gaz Métro	Gaz Métro a basé son évaluation du risque sur une étude du ministère de l'Industrie et du Commerce ¹ .	Une autorisation de vérification bancaire est demandée par Gaz Métro pour l'évaluation du crédit. Dans certains cas, les états financiers peuvent aussi être requis. Gaz Métro évalue le crédit selon les critères généralement reconnus en matière de crédit : la qualité des références bancaires et des états financiers, l'historique de paiement avec Gaz Métro de vos adresses alimentées en gaz naturel (s'il y a lieu), le secteur d'activité et l'importance du risque.
Décision	Gaz Métro exigera une garantie.	Gaz Métro pourra exiger ou non une garantie à la suite de cette évaluation.

¹ *Taux de survie des entreprises au Québec et taux de passage*, ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'analyse économique, mars 2001

BLOC C

Bâtiment

- Se positionner en face de l'immeuble pour déterminer les intersections gauche et droite et inscrire le nom des rues.
- Indiquer l'emplacement prévu pour l'entrée de service du gaz par un X.
- Indiquer la distance précise en mètres de l'emplacement prévu pour l'entrée de service de gaz en précisant de quel coin du bâtiment il s'agit.
- Indiquer le nombre de mètres additionnels par rapport aux 3 mètres alloués pour un branchement standard. Inscrire le montant autorisé par la Régie de l'énergie pour les frais additionnels de 50 \$ le mètre linéaire. Effectuer le calcul sans y inclure les taxes. Gaz Métro facturera directement le client en y ajoutant le montant des taxes.
- Des frais relatifs aux modalités de raccordement peuvent s'appliquer.

Note : S'il s'avère qu'il est techniquement impossible de respecter la façon de procéder ci-dessus, veuillez indiquer les raisons à l'endos du contrat dans la partie « renseignements supplémentaires ». Dans certains cas particuliers, des coûts supplémentaires pourront être facturés au client.

- La dimension du bâtiment permet d'établir le volume d'air à chauffer en pieds cubes.

Ex.: Largeur: 50
 x Longueur: 150
 x Hauteur*: 10 (maximum 15)
 Volume d'air
 à chauffer: 75 000 pi³

- * Si le bâtiment a plus d'un étage, vous devez utiliser le nombre d'étages multiplié par la hauteur (maximum 8 pieds) et inscrire les données sous « Hauteur » de la façon suivante:

Hauteur: 3 étages x 8 pieds

Hauteur maximale

Vous devez indiquer la hauteur réelle. Veuillez noter que la hauteur maximale à utiliser pour le calcul servant à déterminer les pieds cubes d'air à chauffer pour un bâtiment d'un étage est de 15 pieds.

Le volume d'air à chauffer servira au Bloc G pour le calcul de la consommation en mètres cubes de la « partie chauffage ».

Advenant que dans un même espace d'air à chauffer, nous trouvions **plusieurs sources d'énergie** servant au chauffage, le calcul d'évaluation des volumes se fera alors en utilisant les Btu installés :

$$\text{Btu installés} \div 35\,910 \times 1\,050 \text{ heures} = \text{volume en m}^3$$

Si lors des audits, on remarque d'autres sources d'énergie pour le chauffage, les données seront corrigées en conséquence.

- Il est important de nous informer des éléments supplémentaires à considérer concernant les dimensions du bâtiment.
- S'il y a **plusieurs espaces d'air** à chauffer, indiquer les différentes dimensions ainsi que les équipements propres à chacun au verso du contrat dans la section « Renseignements supplémentaires » et reporter le total des pieds cubes d'air à chauffer dans l'espace prévu à cette fin.

À titre d'exemple, voici un tableau récapitulatif pour les différents équipements installés dans un même espace à chauffer :

Équipements	Paramètres de calcul
Générateur d'air chaud ou aérotherme	Selon la grille 1 (pi ³ d'air à chauffer)
Générateur d'air chaud ou aérotherme + unité de toit dans un même espace d'air à chauffer	Selon la grille 1 (pi ³ d'air à chauffer)
Générateur d'air chaud ou aérotherme + unité de toit dans deux espaces différents (même bâtiment)	pi ³ d'air pour l'espace chauffé par le générateur ou l'aérotherme + 700 heures pour l'espace d'air couvert par l'unité de toit, dans le cas où il y a des plinthes électriques au périmètre. Dans le cas où il n'y a pas de plinthes électriques au périmètre, la grille 1 s'applique (pi ³ d'air à chauffer).
Unité de toit seulement	700 heures pour l'espace d'air couvert par l'unité de toit, dans le cas où il y a des plinthes électriques au périmètre. Dans le cas où il n'y a pas de plinthes électriques au périmètre, la grille 1 s'applique (pi ³ d'air à chauffer).
Ajout d'un équipement de chauffage dans un espace d'air déjà chauffé au gaz naturel selon la grille 1 (pi ³ d'air à chauffer).	Selon la formule des pi ³ d'air selon les Btu du nouvel équipement ajouté, soit 1 050 heures (voir l'exemple 4a de la page 17), ou encore 700 heures pour une unité de toit, dans le cas où il y a des plinthes électriques au périmètre.

BLOC D

Entrepreneur

- Cocher la case appropriée et indiquer le numéro de la corporation dont l'entrepreneur est membre.
- Inscrire les coordonnées complètes.
- Indiquer le numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Particularités

Si l'entrepreneur est membre de la CETAF uniquement, le raccordement des installations doit être obligatoirement effectué par un entrepreneur membre de la CMMTQ.

BLOC E

Équipements à gaz naturel

- Indiquer le nombre d'équipements, la description (marque et modèle) et le nombre de Btu total.
- Pour bénéficier du programme d'efficacité énergétique (PEÉ) de Gaz Métro, la marque, le modèle et le début du numéro de série doivent se retrouver dans la liste des appareils admissibles fournie par Gaz Métro dans le cadre du Plan d'efficacité énergétique, et le contrat doit avoir été signé avant l'installation des équipements. Indiquer également le montant d'aide financière PEÉ octroyé pour chacun des équipements.
- Cocher, pour chaque équipement, son usage :
 - Chauffage (incluant les foyers)
 - Eau chaude
 - Procédé
- Pour tous les équipements périphériques, la case « Procédé » doit être cochée. (ex. : cuisinière, chauffe-piscine, sècheuse...).
- Pour connaître la consommation des appareils domestiques, consultez l'**annexe 6**.
- Dans le cas où une Proposition/contrat de vente et d'installation a été remplie pour un forfait résidentiel, vous n'avez pas à le faire de nouveau pour la partie « Équipements ». Vous devez cocher la case et indiquer le numéro de référence de la Proposition/contrat.

IMPORTANT : vous devez faire parvenir à Gaz Métro les deux documents signés au même moment.

Note : S'il manque d'espace pour énumérer les équipements, utiliser la partie « Renseignements supplémentaires » à l'endos du contrat.

Contribution du client

Si une contribution du client est requise pour rentabiliser les investissements des travaux de Gaz Métro, après entente avec le représentant de Gaz Métro, veuillez inscrire le montant approprié sans inclure les taxes. Gaz Métro facturera le client en ajoutant le montant des taxes.

BLOC F

Débit de gaz

Un contrat par compteur est requis

→ Indiquer :

- Le débit maximal (Btu installés ÷ 35 910 = m³/h) ;
Existant : débit de gaz existant chez le client ;
Ajouté : nouveaux équipements ;
Futur : dans l'année à venir.
- La **pression au compteur** en kPa. Si la pression est de 35 kPa ou plus, contacter le représentant Gaz Métro.
- Les informations sur le branchement et le compteur, à savoir s'ils sont existants ou nouveaux.

Pour toute exception touchant le débit horaire, la pression en kPa, l'emplacement du branchement et du compteur (ex. : intérieur), la grosseur du compteur, la date de gaz requise, veuillez utiliser la partie « Renseignements supplémentaires » à l'endos du contrat afin de fournir les justifications.

Note : Se référer à l'**annexe 4** pour connaître les facteurs de conversion et la valeur calorifique.

Date de mise en gaz projetée

N'indiquez aucune date dans la section « Date de mise en gaz projetée » si le client ne présente aucune contrainte de raccordement. Gaz Métro raccordera le client selon les délais standards prescrits. Veuillez noter que le délai débute après la réception du contrat et **si le dossier est complet**.

Résidentiel : 30 jours ouvrables

Affaires : 40 jours ouvrables

Si le client présente une contrainte de temps (soit un délai plus long ou plus court), vous devez indiquer la date dans la section « Date de mise en gaz projetée ». Dans le cas d'un client résidentiel demandant un branchement dans un délai inférieur à 30 jours ouvrables, des frais de 500 \$ sont applicables.

Pour la mise en gaz

Vous devez, au moins 24 heures à l'avance, convenir avec le coordonnateur des travaux de l'heure à laquelle le technicien doit se présenter. En période automnale, ce délai passe à 48 heures.

BLOC G

Volume de gaz

→ Volume existant :

Indiquer le volume existant en m³ (12 derniers mois de consommation existante à l'adresse spécifiée au contrat). Si le client n'a pas son historique de consommation, vous devrez l'obtenir de Gaz Métro.

En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, Gaz Métro ne peut divulguer cette information sans le consentement préalable du client.

Afin d'être conforme à la loi, nous vous demandons donc d'**acheminer les deux formulaires, annexes 2 et 3**, par télécopieur au numéro indiqué sur le formulaire :

- Autorisation par le client de la communication de la consommation de gaz à un tiers;
- Demande de profil de consommation existante.

Les informations désirées vous seront transmises par la suite.

→ Nouveau volume :

Lorsque les volumes touchant la consommation d'eau chaude ou de procédé s'avèrent supérieurs à ceux prévus dans ce guide, vous devez communiquer avec le représentant de Gaz Métro.

- Chauffage (se référer à la grille de chauffage, Grille 1).
Tenir compte du volume d'air à chauffer calculé au Bloc C.
- Eau chaude et procédé (voir **annexes 5 et 6**).

→ Indiquer le total du nouveau volume.

→ Indiquer le volume total (volume existant et nouveau volume).

Si la consommation **annuelle totale** excède 75 000 m³, vous devez vous adresser à votre représentant Gaz Métro.

Énergie déplacée

→ Indiquer l'énergie déplacée selon le code de la légende figurant au verso du contrat.

Type de vente

→ Indiquer le type de vente selon le code de la légende figurant au verso du contrat. Pour plus d'information, se référer à la liste des codes à l'**annexe 7**.

Aides financières

→ **Coût des équipements et de l'installation** : Inscrire le coût des équipements et de l'installation ainsi que la date de la soumission. Si des coûts supplémentaires sont engendrés par les travaux, veuillez en préciser les raisons à l'endos du contrat.

→ **Forfait Gaz Métro (marché résidentiel)** : Cette case doit être cochée lorsque le client se prévaut de l'un de nos forfaits résidentiels en vigueur au moment de la signature. Pour ces forfaits, les montants d'aide financière (si applicables) doivent être détaillés sur la Proposition/contrat.

→ **Hors forfaits** : Cette section est complétée lorsque le client est admissible à une aide PRC/PRRC, PEÉ ou CASEP selon les grilles et les conditions des programmes en vigueur au moment de la signature du présent contrat.

→ Inscrire le montant de l'aide financière selon le programme de rabais à la consommation (PRC) octroyé en fonction de la grille en vigueur.

→ Un espace est prévu pour spécifier l'aide financière relative aux programmes d'efficacité énergétique (PEÉ). Veuillez vous référer aux grilles d'incitatifs. Pour bénéficier des aides financières du PEÉ, il est important que le contrat soit signé avant l'installation des appareils.

Note : Il est important de dissocier les deux montants (PRC et PEÉ).

→ Pour le programme de rétention (PRRC), vous devez au préalable obtenir l'autorisation du représentant de Gaz Métro.

→ S'il s'agit d'un déplacement d'énergie polluante, inscrire le montant d'aide financière provenant du CASEP. L'information vous sera donnée par votre représentant Gaz Métro.

→ Indiquer de quelle façon le chèque doit être libellé. Si aucune mention n'est présente au contrat, le chèque sera libellé au nom du client seulement. Si le client consent à ce que le chèque conjoint soit expédié chez l'entrepreneur, il doit apposer ses initiales sur la ligne prévue à cet effet. Sinon, le chèque conjoint sera expédié à l'adresse du client.

BLOC H

Obligations du client

Le Client doit faire installer l'Équipement au gaz naturel et ses accessoires par **un entrepreneur détenant les certificats de qualification, les compétences et les licences requises**. Il doit de plus, le cas échéant, remettre à Gaz Métro, à la signature du présent contrat (ci-après « Contrat ») **la contribution** prévue au recto, laquelle **est applicable lorsque les revenus générés** à l'adresse de service **ne permettent pas à Gaz Métro de rentabiliser ses investissements** tel que prévu aux Dispositions générales du texte des Tarifs. Lorsque la contribution est applicable en vertu des programmes PRC/PRRC, le Client devra, pendant une période de 60 mois à compter de la mise en gaz de l'Équipement au gaz naturel, laquelle doit-être effectuée au plus tard 120 jours après la signature du Contrat, utiliser exclusivement le gaz naturel pour tous les besoins identifiés à la section « Équipement au gaz naturel et usage de l'Équipement par le Client » au recto. En cas de défaut relatif à l'utilisation, le Client remboursera à Gaz Métro le montant d'aide financière reçu dans le cadre du programme PRC/PRRC et le coût du branchement d'immeuble, le cas échéant, et ce, dans les 30 jours suivants un avis à cet effet. Tout montant dû à l'échéance en vertu du présent paragraphe et non payé, portera intérêt au taux de 18% l'an.

Pour bénéficier de l'aide financière en vertu du Programme d'efficacité énergétique (PEÉ), l'installation de l'équipement doit être faite postérieurement à la signature du contrat accordant ladite aide financière.

Si le Client est locataire des lieux où doit être installé l'Équipement au gaz naturel, il doit préalablement avoir obtenu l'autorisation du propriétaire permettant à l'Entrepreneur de procéder aux travaux d'installation de l'Équipement au gaz naturel et autres travaux connexes, et à Gaz Métro de procéder à l'installation du branchement d'immeuble et des équipements de mesurage.

Durant les heures normales d'ouverture, le Client devra permettre à tout représentant de Gaz Métro d'avoir accès au bâtiment où l'Équipement au gaz naturel et ses accessoires ont été installés afin de vérifier l'application du Contrat.

Gaz Métro pourra modifier ou annuler le montant de l'aide financière si, après vérification, il s'avère que l'Équipement ou des données contractuelles servant à l'établissement de l'aide financière sont inexactes. Le Client reconnaît qu'il est le seul responsable du choix de l'Entrepreneur. Nonobstant la vérification de l'Équipement au gaz naturel effectuée par Gaz Métro aux fins de l'application de son programme d'aide financière, le Client reconnaît que Gaz Métro, en effectuant une telle vérification, ne lui donne aucune garantie sur l'Équipement au gaz naturel et que ces garanties incombent au vendeur, au distributeur de l'Équipement et à l'Entrepreneur.

Lorsque applicables, des frais de raccordement au réseau seront, selon les modalités établies au texte des Tarifs, **facturés pour une nouvelle adresse de service**. Le cas échéant, le Client doit, lors de la réception de sa première facture, faire le choix entre effectuer le versement de la contribution en un seul versement ou sous forme de mensualités sur une période de 24 mois débutant à compter de la deuxième facture.

Des frais seront exigés au Client résidentiel demandant un point de raccordement situé à plus de trois mètres du coin avant du bâtiment ou demandant un délai de raccordement au réseau de distribution inférieur à 30 jours ouvrables tel que prévu au texte des Tarifs.

Tous les frais exigibles et contributions prévues au présent contrat sont taxables.

BLOC I

Obligations de Gaz Métro

Gaz Métro versera au client l'aide financière prévue au contrat en un seul versement au plus tard 30 jours suivant :

- 1- la mise en gaz de l'équipement ;
- 2- l'approbation par Gaz Métro de l'inspection finale relative à l'installation de l'équipement et de ses accessoires, démontrant qu'elle a été effectuée conformément aux lois, aux codes et aux normes en vigueur ;
- 3- la réception du formulaire de déclaration des travaux certifiant la conformité des installations (F-940) émis par l'entrepreneur et la copie de la facture payable par le client et ;
- 4- si applicable, la réception d'une facture du Client correspondant au montant du ou des aides financières incluant les taxes (PRC nouvelle construction ou PEÉ).

Pour pouvoir obtenir le paiement des aides financières, les conditions doivent avoir été respectées et les documents nécessaires doivent avoir été envoyés au plus tard 12 mois après la date de mise en gaz.

BLOC J

Dispositions générales

Le contrat est conditionnel à ce que l'adresse de service soit située sur le réseau de gaz naturel de Gaz Métro.

PROCÉDURE FISCALE CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION DES TAXES

Le Client bénéficiant d'une aide financière dans le cadre du Programme de rabais à la consommation (PRC) pour l'achat et l'installation d'équipements destinés à l'alimentation en gaz naturel d'un nouveau bâtiment à une nouvelle adresse de service ou d'une aide financière du Programme d'efficacité énergétique (PEÉ), dont l'entreprise est inscrite au fichier de la TPS et de la TVQ doit, afin d'être conforme à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), acheminer une facture à Gaz Métro, après la réalisation des travaux. Plus de détails à l'**annexe 9**.

CONTRAT

Signature

Le **contrat** doit être **signé AU VERSO**, en **trois copies originales** par le ou les clients et le représentant des ventes de Gaz Métro.
EN AUCUN CAS L'ENTREPRENEUR NE DOIT SIGNER LE CONTRAT.

Dans le cas des forfaits résidentiels, la Proposition/contrat signée doit être annexée au contrat de distribution.

DOCUMENTS REQUIS POUR LE TRAITEMENT DU DOSSIER

Informations et documents requis	Nouvelles ventes avec subvention PRC ou PEÉ	Charge additionnelle sans conversion ni subvention	Charge additionnelle avec ou sans conversion et subvention PRC ou PEÉ	PRRC
Contrat signé par le client	X		X	X
Liste des nouveaux équipements (vous référer à votre contrat)	X	X (F-940)	X	X
Soumission détaillée (incluant la liste des équipements existants et nouveaux)	X		X	X
Justifications d'aide financière pour le maintien de la clientèle (annexe 9)	—	—	—	X Autorisation obligatoire du représentant de Gaz Métro
Demande de vérification de crédit* (annexe 1)	Lorsque l'entreprise est en affaires depuis trois ans ou plus.			
Obtenir des informations sur : → Consommation existante → Pression de livraison existante	—	Veuillez télécopier l'annexe 3 dûment complétée au 514 598-3056 ou au 1 888 598-3056.		

* Nouvelles ventes et charges additionnelles avec changement de responsabilité.

DOCUMENTS REQUIS PAR MARCHÉ

			Quand ?	Comment ?
Marché affaires	Marché résidentiel (abrégé)	Marché résidentiel (forfait)		
Contrat Soumission Autorisation d'enquête de crédit	Contrat _____ _____	Contrat Proposition/contrat _____	Dans les 24 heures suivant la signature du client	Regroupés en un seul envoi dans votre boîte Partenaire. Si vous n'avez pas de boîte assignée : au 514 598-3056 ou au 1 888 598-3056
Formulaire de déclaration des travaux (F940) Facture(s) des travaux au nom du client	Formulaire de déclaration des travaux (F940) Facture(s) des travaux au nom du client	Formulaire de déclaration des travaux (F940) Facture des travaux au nom du client incluant l'aide financière réclamée + taxes	Aussitôt que les travaux sont complétés	Regroupés en un seul envoi dans votre boîte Partenaire. Si vous n'avez pas de boîte assignée : au 514 598-3056 ou au 1 888 598-3056
Original du contrat		_____	Dès que possible	Par courrier postal à : Gaz Métro — Gestion de Programmes 1717, rue du Havre Montréal (Québec) H2K 2X3

TRAVAUX COMPLÉTÉS

Dans un premier temps, veuillez **expédier le contrat original (si applicable) par la poste à :**

Gaz Métro – Gestion des Programmes

Gestion des Programmes

1717, rue du Havre

Montréal (Québec) H2K 2X3

Dans un deuxième temps, veuillez **nous transmettre les documents suivants à l'aide de votre boîte Partenaire. Si vous n'avez pas de boîte assignée, par télécopieur, au 514 598-3056 ou au 1 888 598-3056 :**

- Formulaire F-940 signé par l'entrepreneur plombier.
- Copie des factures de l'entrepreneur plombier couvrant les coûts relatifs aux travaux d'installation et d'achat des équipements à gaz naturel. Ces documents doivent être faits au même nom que celui de la soumission et du contrat (le contrat étant au nom de celui qui paie les travaux et qui reçoit l'aide financière).

Audit

Gaz Métro effectuera des vérifications sur les pi³ d'air à chauffer inscrits sur les contrats ainsi qu'un suivi du taux de maturation des ventes, et ce, afin d'assurer la bonne gestion des programmes d'aide financière.

- Situation 1 :** Nouvelle construction
Situation 2 : Nouvelle vocation
Situation 3 : Prolongement de conduite
Situation 4 : a) Ajout de charge avec ou sans conversion
b) Conversion d'une partie des équipements de chauffage
Situation 5 : Aide financière pour le maintien de la clientèle (PRRC)
Situation 6 : Système de chauffage avec chaudière et air chaud

Note importante : Les montants d'incitatifs financiers du PEÉ pour les appareils à haute efficacité sont applicables à chacune des situations mentionnées ci-dessus. Référez-vous aux listes d'appareils admissibles.

1. Nouvelle construction

Définition d'une nouvelle construction :

- 1.1 Bâtiment neuf indépendant;
- 1.2 Extension d'un immeuble en vue de la location à un tiers et les trois critères suivants doivent **tous** être respectés :
- 1) mur mitoyen;
 - 2) compteur indépendant;
 - 3) nouveau numéro civique. Dans tous les cas, les incitatifs financiers du PEÉ peuvent être alloués au client.

2. Nouvelle vocation

Définition d'une nouvelle vocation :

Immeuble existant dont la vocation commerciale a complètement changé. Notez que si le changement de vocation ou le remplacement d'appareil est partiel, vous devez vous référer à la situation 5.

Interprétation : Lorsqu'un nouveau client s'installe dans un immeuble où le service de gaz naturel est existant et que la vocation commerciale a changé, celui-ci peut être admissible à une aide financière selon la grille en vigueur (en fonction du volume) uniquement si les **deux critères suivants sont respectés :**

- 1) installation de nouveaux appareils fonctionnant au gaz naturel pour le chauffage du bâtiment;
- 2) changement de vocation commerciale.

Calcul des volumes et des aides financières

Vous devez utiliser les grilles 2 ou 5 (selon le cas) pour le volume maintenu. Pour le volume ajouté, vous devez utiliser les grilles 3 ou 4 pour la portion chauffage et la grille 6 pour l'eau chaude sanitaire ou le procédé.

Dans tous les cas, les incitatifs financiers du PEÉ peuvent être alloués au client.

3. Prolongement de conduite

Interprétation : Dans le cas d'un prolongement de conduites, la grille en vigueur ne s'applique pas. L'entrepreneur devra s'informer auprès du représentant responsable du territoire avant d'offrir une aide financière à son client. Par contre, l'aide financière du PEÉ peut être allouée selon les grilles en vigueur correspondant aux appareils admissibles.

Ex. : Un client peut se voir offrir par le représentant du territoire une aide financière supérieure aussi bien qu'inférieure à la grille en vigueur s'il le juge nécessaire, et ce, afin de maintenir la rentabilité globale de son projet ou de permettre la réalisation du projet.

4a) Ajout de charge avec ou sans conversion

Lorsqu'il y a ajout de charge avec ou sans conversion à l'intérieur d'un même espace déjà chauffé au gaz naturel, vous devez utiliser les Btu installés pour le calcul du volume en m³.

La formule utilisée sera la suivante :

$$\text{Btu installés} \div 35\,910 \times 1\,050 \text{ h} = \text{volume en m}^3$$

Dans tous les cas, les incitatifs financiers du PEÉ peuvent être alloués au client.

4b) Conversion d'une partie des équipements de chauffage

Advenant que dans un même espace d'air à chauffer, nous trouvons plusieurs sources d'énergie servant au chauffage, le calcul d'évaluation des volumes se fera lui aussi en utilisant les Btu installés.
(voir la formule utilisée au point 4a).

5. Aide financière pour le maintien de la clientèle (PRRC)

Toute demande d'aide financière pour le remplacement d'équipements chez les clients existants nécessite l'autorisation préalable du représentant de Gaz Métro. De plus, vous devrez soumettre les justifications en remplissant l'**annexe 10**.

Toutefois, l'aide financière provenant du programme d'efficacité énergétique ne requiert aucune approbation du représentant. Référez-vous aux grilles applicables.

6. Système de chauffage avec chaudière et air chaud

Dans le cas où un système hybride (chaudière et air chaud) est installé, référez-vous à la colonne Chaudière de la grille appropriée.

AIDES FINANCIÈRES COMBINÉES

Vous devez utiliser la grille d'aide financière correspondant réellement à la nature du volume de gaz naturel ainsi que son application (chauffage vs eau chaude sanitaire ou procédé). De cette manière, sur un même contrat, vous pourriez utiliser plusieurs grilles d'aide financière.

Exemples de situations utilisant plusieurs grilles	
Conversion d'un système de chauffage fonctionnant à l'huile et de l'eau chaude sanitaire	Volume de chauffage : Grille 2 ou 5 Eau chaude sanitaire : Grille 6
Nouvelle vocation avec remplacement partiel des équipements et agrandissement	Volume existant : Procédure normale de demande de PRRC en remplissant l'annexe 10 Volume ajouté avec l'agrandissement : Grille 4
Nouvelle vocation complète avec ajout de volume tant en chauffage qu'en procédé	Volume existant : Grille 2 ou 5 Nouveau volume Chauffage : Grille 2 ou 5 Procédé : Grille 6

ANNEXE 1

DEMANDE DE VÉRIFICATION DU CRÉDIT LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE SECTEUR PRIVÉ

En accord avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

Le ou les soussignés autorisent expressément Société en commandite Gaz Métro et ses mandataires à obtenir ou échanger tout renseignement pertinent aux fins d'établir ou de vérifier la situation financière du ou des soussigné(s) auprès de tout agent de renseignements ou d'évaluation du crédit, ou toute autre agence ou personne, organismes publics ou privés ou entreprises, susceptibles de fournir à Société en commandite Gaz Métro les renseignements requis à cette fin. Ce consentement est valide pour toute prolongation et tout renouvellement du présent contrat ainsi que pour tout autre contrat conclu avec Société en commandite Gaz Métro.

NOM(S) ET SIGNATURE(S) DE LA OU DES PERSONNES AUTORISÉES

NOM

SIGNATURE

NOM

SIGNATURE

DATE

JOUR MOIS ANNÉE

SERVICE RENDU À

NOM

ADRESSE

PERSONNE-RESSOURCE

TÉLÉPHONE

NUMÉRO DE COMPTE DE GAZ NATUREL

SIGNATURE

DATE

JOUR MOIS ANNÉE

RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

NUMÉRO DE COMPTE

NOM

ADRESSE

PERSONNE-RESSOURCE

TÉLÉPHONE

RENSEIGNEMENT REQUIS POUR COMPAGNIE ENREGISTRÉE OU ENTREPRISE INDIVIDUELLE

ADRESSE PERSONNELLE

La clientèle visée

Si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes, vous êtes visé par la politique de crédit de Gaz Métro :

- vous signez un contrat pour l'obtention du service d'alimentation en gaz naturel;
- vous emménagez à une adresse déjà alimentée en gaz naturel;
- vous êtes déjà client et signez un nouveau contrat à la suite d'ajout d'appareils utilisant le gaz naturel;
- votre service d'alimentation en gaz naturel a déjà été interrompu pour défaut de paiement et vous sollicitez à nouveau les services de Gaz Métro.

Les critères décisionnels de Gaz Métro pour l'évaluation du crédit

Le premier critère décisionnel de Gaz Métro est le nombre d'années depuis lequel le client est en affaires sous la même entité légale. Voici un tableau résumant le processus d'évaluation de Gaz Métro.

Les formes de garantie acceptées

La garantie exigée par Gaz Métro peut prendre les formes suivantes : un dépôt en argent, une lettre de garantie émise par une institution financière et irrévocable pour une période de trois ans ou une caution sujette à l'approbation de Gaz Métro.

La garantie sera conservée par Gaz Métro et vous sera remise après une période de 36 mois, si vous avez un bon historique de paiement. À aucun moment, au cours de la relation d'affaires entre vous et Gaz Métro, la garantie ne pourra être appliquée au paiement d'une facture.

Le montant de la garantie

Le montant de la garantie représente une estimation du total de la consommation la plus élevée de gaz naturel pendant deux mois consécutifs, et ce, sur une période de 12 mois.

Le versement de la garantie

Le versement de la garantie doit être effectué avant la mise en service du gaz naturel. Dans l'éventualité où l'adresse est déjà alimentée en gaz naturel, le versement est requis à la date limite indiquée sur la facture afin d'assurer la continuité du service.

Qu'arrive-t-il du dépôt en argent ?

Gaz Métro conserve votre dépôt dans un compte en fidéicommis. Des intérêts annuels simples sur le montant de votre dépôt vous seront crédités de votre facture avant le 30 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt est ajusté annuellement le 1^{er} janvier.

ANNEXE 2

AUTORISATION PAR LE CLIENT DE LA COMMUNICATION DE LA CONSOMMATION DE GAZ NATUREL À UN TIERS

Je soussigné(e), _____,
(prénom et nom du client)

client(e) de la Société en commandite Gaz Métro pour l'immeuble
situé au _____

(adresse)

ayant comme numéro de client _____,
(numéro de compte client)

consens à ce que la Société en commandite Gaz Métro communique à :

(nom de l'entreprise en installation ou du tiers)

la quantité consommée de gaz naturel pour cette adresse, pour la période du :

_____ au _____
(date de début)* (date de fin)*

dans le cadre de (cocher la case appropriée) :

l'évaluation des besoins réels de cet immeuble en ce qui concerne la consommation, afin de permettre à l'entrepreneur, susmentionné, de finaliser une soumission ou un contrat de vente de gaz.

autre (préciser) _____

Signé à _____, le _____.
(endroit) (date)

(signature du client)

* Le présent consentement ne peut couvrir que les périodes pendant lesquelles le ou la signataire de l'autorisation était client(e) de la Société en commandite Gaz Métro.

ANNEXE 3

DEMANDE DE PROFIL DE CONSOMMATION EXISTANTE

 Transmettre votre demande par télécopieur à : Commis Ventes au 514 598-3056
 ou au 1 888 598-3056.

Demandeur :	
Nom de l'entreprise (Entrepreneur)	
Nom de la personne-ressource	
Téléphone ()	Télécopieur ()

Adresse d'installation :											
Numéro	Rue	Direction (Est/Ouest)	Code postal*								
			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; height: 15px;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>								

*Il est impératif d'obtenir le code postal.

Date requise : _____

Numéro de compte : _____

 Consommation existante : _____ m³

Pression de livraison existante : _____ kPa

Nom du client : _____

Signature de l'entrepreneur : _____

Date : _____

ANNEXE 4

Facteur de conversion					
Pour convertir	En	Multiplier par	% Efficacité thermique		
			Gaz	Électricité	Mazout
kWh	m ³	0,12668	75	100	–
kWh	m ³	0,11876	80	100	–
kWh	m ³	0,10557	90	100	–
Litre H n° 2	m ³	0,88748	75	–	65
Litre H n° 2	m ³	0,83201	80	–	65
Litre H n° 2	m ³	0,7396	90	–	65
Litre n° 6	m ³	1,122	75	–	75
Litre propane	m ³	0,67379	75	–	75

Valeur calorifique			
Type d'énergie	Unité	MJ/Unité	Btu/Unité
Gaz naturel	m ³	37,89	35 921,94
Électricité	kWh	3,60	3 413,00
Mazout léger	Litre	38,80	36 784,56
Mazout lourd	Litre	42,50	40 292,36
Propane	Litre	25,53	24 203,86

Si vous ne possédez que la consommation propane ou électrique ou à l'huile en m³ et que vous devez la convertir en litres ou en kilowattheures, vous n'avez qu'à faire une division (vous ne pouvez pas multiplier).

Exemple : m³ gaz naturel ÷ 0,67379 = Litre propane ou
m³ gaz naturel ÷ 0,12668 = kWh électriques

Règles de calcul — marché affaires

ANNEXE 5

RÈGLE DE CALCUL N° 1

ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION D'UNITÉS DE TOIT (ROOF TOP) AVEC CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE DISTINCT AU PÉRIMÈTRE

$$\text{Volume (m}^3\text{/an)} = \frac{\text{Puissance du brûleur (Btu/h)}}{35\,910 \text{ Btu/m}^3} \times \frac{700 \text{ heures}}{\text{année}}$$

Dans le cas où il n'y a pas de plinthes électriques au périmètre, la grille de chauffage (grille 1) sert à déterminer la consommation annuelle.

RÈGLE DE CALCUL N° 2

ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION POUR LE CHAUFFAGE D'UN STATIONNEMENT INTÉRIEUR

STATIONNEMENT COMMERCIAL :

Nombre de places de stationnement x 200 m³ x FC

STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL (moins de 5 places) :

Nombre de places de stationnement x 275 m³ x FC

Facteur de correction (FC)	Type de stationnement
1,00	Stationnement sous-sol (un étage)
0,90	Stationnement sous-sol (plus d'un étage)
1,35	Stationnement hors terre

RÈGLE DE CALCUL N° 3

ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION ANNUELLE DES UNITÉS D'APPORT D'AIR NEUF À 100% (PAR RÉGION)

(Ces tableaux s'appliquent aux bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels)

RÉGION A Montréal, Montérégie, Laurentides	
Débit d'air neuf (p ³ /min)	Volume de gaz naturel (m ³ /année)
500	3 000
1 000	5 900
2 000	11 800
3 000	17 700
4 000	23 600
5 000	29 500
6 000	35 400
7 000	41 300
8 000	47 200
9 000	53 100
10 000	59 000
15 000	88 500
20 000	118 000
Plus de 20 000	Voir votre conseiller

RÉGION B Québec, Trois-Rivières, Estrie	
Débit d'air neuf (p ³ /min)	Volume de gaz naturel (m ³ /année)
500	3 400
1 000	6 800
2 000	13 500
3 000	20 300
4 000	27 100
5 000	33 900
6 000	40 600
7 000	47 400
8 000	54 200
9 000	61 000
10 000	67 700
15 000	101 600
20 000	135 500
Plus de 20 000	Voir votre conseiller

RÉGION C Chicoutimi, Abitibi, Lac-Saint-Jean, Saguenay	
Débit d'air neuf (p ³ /min)	Volume de gaz naturel (m ³ /année)
500	4 000
1 000	7 900
2 000	15 900
3 000	23 800
4 000	31 700
5 000	39 700
6 000	47 600
7 000	55 600
8 000	63 500
9 000	71 400
10 000	79 400
15 000	119 100
20 000	158 700
Plus de 20 000	Voir votre conseiller

→ Lorsque le nombre d'heures d'opération de l'appareil est inférieur à 168 heures par semaine, il faut multiplier le résultat du tableau par :

$$\frac{\text{nombre d'heures par semaine}}{168 \text{ heures}}$$

→ Au moment de la conception d'un projet, l'évaluation peut être basée sur le calcul suivant :

- 100 Btu/h par pied cube d'air neuf pour une unité à feu direct;
- 122 Btu/h par pied cube d'air neuf pour une unité à feu indirect.

→ Ces tableaux considèrent une température d'alimentation de 18°C ou plus ou pour les bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels.

RÈGLE DE CALCUL N°4

ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de bâtiment	Règle
Édifice à logements avec production centralisée et boucle de recirculation	450 m ³ par logement par année
Édifice à logements à production décentralisée ou centralisée pour un RPR	330 m ³ par logement par année

RÈGLE DE CALCUL N°5

BASE DE CALCUL – PROCÉDÉ

$$\text{Btu installés} \div 35\,910 \times 1\,000 \text{ h} = \text{volume en m}^3$$

RÈGLE DE CALCUL N°6

ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION MOYENNE DES ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION

Pour restaurant	Btu/h
Four	± 35 000
Ronds	± 16 000
Tables à vapeur	
Petit brûleur	± 18 000
Gros brûleur	± 36 000
Grillardin (<i>charcoal</i>)	± 70 000
Four à pizza (<i>par porte</i>)	± 70 000
Friteuse	± 100 000
Réchaud (<i>petit</i>)	± 15 000
Plaque chauffante	± 80 000
Salamandre	± 30 000
Réchaud à vapeur pour hot dogs	± 30 000
Fourneau standard au complet	± 170 000

Valeurs à titre indicatif seulement.
Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la plaque signalétique de l'équipement.

RÈGLE DE CALCUL N°7

ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION DE CHAUFFAGE TEMPORAIRE*

$$\text{Volume (m}^3/\text{an)} = \frac{1 \text{ m}^3}{\text{pi}^2} \times \frac{\text{surface de plancher à construire}}{\text{année (hiver seulement, soit 6 mois)}}$$

Surface de plancher à construire et à chauffer entre le 15 octobre et le 15 avril.

$$\text{Volume (m}^3/\text{an)} = \frac{1 \text{ m}^3}{\text{pi}^2} \times 40\,000 \text{ pi}^2 \times \frac{3 \text{ mois}}{6 \text{ mois}} = 20\,000 \text{ m}^3$$

Exemple : Bâtiment de 40 000 pi², chauffage temporaire requis de janvier à mars inclusivement.

* Note : Les grilles d'aide financière ne s'appliquent pas dans le cas du chauffage temporaire.

Règles de calcul — marché résidentiel

ANNEXE 6

ESTIMATION MOYENNE DES CONSOMMATIONS POUR LES ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES RÉSIDENTIELS ET LES CHAUFFE-EAU

Afin d'évaluer les consommations annuelles de gaz naturel pour les barbecues, cuisinières, sécheuses, foyers, chauffe-eau, chauffe-piscines, chauffe-patios et aérothermes, les tableaux suivants devront être utilisés.

Barbecue	25 m ³ /an	Foyer Foyer (si le chauffage est à gaz naturel)	250 m ³ /an 100 m ³ /an
Cuisinière à allumage électronique	100 m ³ /an	Chauffe-eau, copropriété Chauffe-eau instantané, copropriété	450 m ³ /an 330 m ³ /an
Plaque	100 m ³ /an	Chauffe-eau, unifamiliale Chauffe-eau instantané, unifamiliale	650 m ³ /an 450 m ³ /an
Sécheuse	100 m ³ /an	Chauffe-piscine	Voir ci-après

Chauffe-piscine	2 m ³ x superficie en p ²
Piscines rondes hors terre	Volume à inscrire dans le procédé
12 pieds	791 m ³ /an
15 pieds	989 m ³ /an
18 pieds	1 017 m ³ /an
21 pieds	1 384 m ³ /an
24 pieds	1 583 m ³ /an
27 pieds	1 780 m ³ /an
Piscines creusées	
14 x 28 pieds	1 568 m ³ /an
16 x 32 pieds	2 048 m ³ /an
18 x 36 pieds	2 592 m ³ /an
20 x 40 pieds	3 200 m ³ /an
19 x 34 pieds (<i>haricot</i>)	2 584 m ³ /an
22 x 38 pieds (<i>haricot</i>)	3 344 m ³ /an
20 x 40 pieds (<i>Lazy-L</i>)	3 200 m ³ /an
14 x 28 pieds (<i>ovale</i>)	1 568 m ³ /an
17 x 33 pieds (<i>ovale</i>)	4 080 m ³ /an
22 x 38 pieds (<i>ovale</i>)	3 344 m ³ /an
Chauffe-patio : 120 jours x (nombre d'heures/jour) = heures totales (1 m³/h)	
Aérotherme (garage résidentiel) : 300 m³/an (175 heures d'opération)	

ANNEXE 7

LISTE DES CODES ET TYPES DE VENTE

Types de vente	Définition
C (conversion)	Nouveau client ayant des équipements fonctionnant à l'aide d'une autre source d'énergie qui seront convertis au gaz naturel.
CA (charge additionnelle, sans conversion)	Ajout de nouveaux équipements à gaz naturel chez un client existant.
CC (charge additionnelle, avec conversion)	Augmentation estimée de la consommation d'un client existant due à la conversion d'équipement(s) fonctionnant à l'aide d'une autre source d'énergie que le gaz naturel.
NC (nouvelle construction)	Construction d'un bâtiment totalement neuf indépendant ou de l'extension d'un immeuble en vue de la location à un tiers, et les trois critères suivants doivent tous être respectés : mur mitoyen, compteur indépendant et nouveau numéro d'immeuble.
NB (nouveau client/nouvelle vocation)	Nouvel occupant d'un bâtiment ayant un branchement inactif. Dans le cas d'un immeuble existant dont la vocation commerciale a changé, les deux conditions suivantes doivent être respectées : installation d'appareils fonctionnant au gaz naturel et changement de vocation commerciale.

ANNEXE 8

LISTE DES TYPES D'ENTREPRISES

→ RÉSIDENTIEL (A-B-C-D-5) Unité de condominium (5) 8 888 Unifamilial, duplex, triplex (A-B) 8 888 4 logements ou plus (C) 7 511 11 logements ou plus (D) 7 511	→ INSTITUTIONNEL (K-L) Enseignement École primaire et secondaire 8 511 CÉGEP/collégial 8 521 Université 8 531 Bibliothèque 8 541 Musée et archive 8 551 Santé Hôpital 8 610 Foyer et centre d'accueil 8 620 CLSC, clinique, laboratoire et bureau de médecin 8 630 Associations Local d'association 9 800 Église et couvent (sauf école) 9 811
→ COMMERCIAL (E-F) Entrepôt 4 700 Immeuble de bureaux, institution financière 7 000 Copropriété commerciale 7 512 Lieu d'hébergement, motel, hôtel 9 100 Restaurant, taverne, bar 9 200 Local de loisirs 9 600	→ TRANSPORT Aérien 4 510 Ferroviaire 4 530 Par eau 4 540 Routier 4 560 Par pipeline 4 600
→ COMMERCE EN GROS Produits agricoles 5 000 Produits pétroliers 5 100 Produits alimentaires 5 200 Vêtements 5 300 Articles ménagers 5 400 Pièces pour véhicules automobiles 5 500 Quincaillerie, plomberie, matériaux de construction 5 600 Machineries et fournitures 5 700 Produits divers 5 900	→ INDUSTRIEL (H-I) Agriculture et forêts 100 Mines 600 Aliments et boissons 1 000 Tabac 1 200 Caoutchouc 1 500 Plastique 1 600 Cuir 1 700 Textile 1 800 Bois 2 500 Meubles 2 600 Pâtes et papiers 2 700 Imprimeries 2 800 Sidérurgie ferreuse 2 900 Fonte et affinage (non ferreux) 2 950 Produits métalliques (fabrication) 3 000 Machinerie (non électrique) 3 100 Transport (fabrication) 3 200 Produits électriques et électroniques 3 300 Matériaux non métalliques 3 500
→ COMMERCE DE DÉTAIL Aliments et boissons 6 000 Chaussures et vêtements 6 100 Meubles et accessoires 6 200 Véhicules automobiles, concessionnaires 6 300 Magasin à rayons 6 411 Magasin général 6 412 Magasin de détail 6 500 Services personnels et domestiques Salon de coiffure 9 710 Laverie 9 720 Pompes funèbres 9 730 Ménage 9 740 Autres services personnels et domestiques 9 790	

ANNEXE 9

À qui de droit,

En tant qu'entreprise inscrite au fichier de la TPS et de la TVQ et bénéficiaire de l'aide financière offerte dans le cadre du programme d'efficacité énergétique (PEÉ) ou du PRC nouvelle construction, nous tenons à vous informer, qu'afin d'être conforme à la *Loi sur la taxe d'accise* traitant de la TPS et de la taxe de vente du Québec traitant de la TVQ, qu'une facture au nom de Société en commandite Gaz Métro devrait nous être acheminée pour le montant total de l'aide financière PEÉ ou PRC nouvelle construction.

La facture devra être rédigée en bonne et due forme et contenir l'information suivante :

- Nom du bénéficiaire de l'aide financière;
- Adresse des travaux visés;
- Description : Aide financière relative au programme d'efficacité énergétique;
- Montant de l'aide financière PEÉ ou nouvelle construction indiqué à votre contrat;
- Taxe payable sur le montant de l'aide financière : TPS et TVQ;
- Numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire;
- Modalité de paiement : selon les conditions prévues pour le paiement de l'aide financière PEÉ ou nouvelle construction au contrat relatif à la vente de gaz naturel.

Cette facture devra être expédiée par télécopieur au 514 598-3056 ou au 1 888 598-3056, après la réalisation des travaux.

Votre spécialiste en comptabilité ou en fiscalité sera en mesure de vous donner plus de détails relativement à cette procédure particulière ainsi qu'au traitement fiscal de l'aide financière et des équipements achetés. N'hésitez pas à le consulter.

ANNEXE 10

JUSTIFICATION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN DE LA CLIENTÈLE

Identification du client

Nom du client : _____ Numéro de compte : _____

Adresse : _____

Téléphone : (____) _____ Nom du contact : _____

Vulnérabilité

Volume vulnérable : _____ (000 m³)

électricité

propane

mazout lourd (huile n° 6)

mazout (huile n° 2)

autre source d'énergie, veuillez préciser : _____

Justification : _____

Sommaire des travaux : _____

Appareil(s) existant(s) à remplacer

* Obligatoire

Type*	Nombre*	Fabricant	Capacité* (000 Btu)	Âge de l'appareil*	Commentaires
1					
2					
3					
4					
5					

Justification économique

	Gaz naturel	Autre source d'énergie
Coût des travaux (à remplir par le partenaire) :	_____ \$	_____ \$
Coût d'opération (à remplir par le représentant) :	_____ \$	_____ \$
Coût unitaire (à remplir par le représentant) :	_____ \$	_____ \$

Subvention

PRRC : _____ \$ PGEÉ : _____ \$ autre : _____ \$, veuillez préciser : _____

Identification du Partenaire certifié Gaz Métro

Nom de la firme : _____ Numéro CMMTQ : _____

Nom du responsable : _____ Téléphone : (____) _____

signature du représentant

date

Réservé à Gaz Métro

signature du représentant

date

signature du chef de service

date

